



PRÉFET
DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires

DÉCRYPTAGE DU TITRE V CHAPITRE III DE LA LOI ARTIFICIALISATION DES SOLS



23 JUIN 2022

POURQUOI PRESERVER LE SOL ?

Pour préserver la biodiversité



Pour protéger la ressource en eau



Pour préserver les puits de carbone (prairies, forêts, ..)



Pour assurer une production agricole locale



Pour un développement équilibré des territoires limitant la dépendance à la voiture individuelle.



Pour contrer l'augmentation des risques naturels par ruissellement lié à l'imperméabilisation





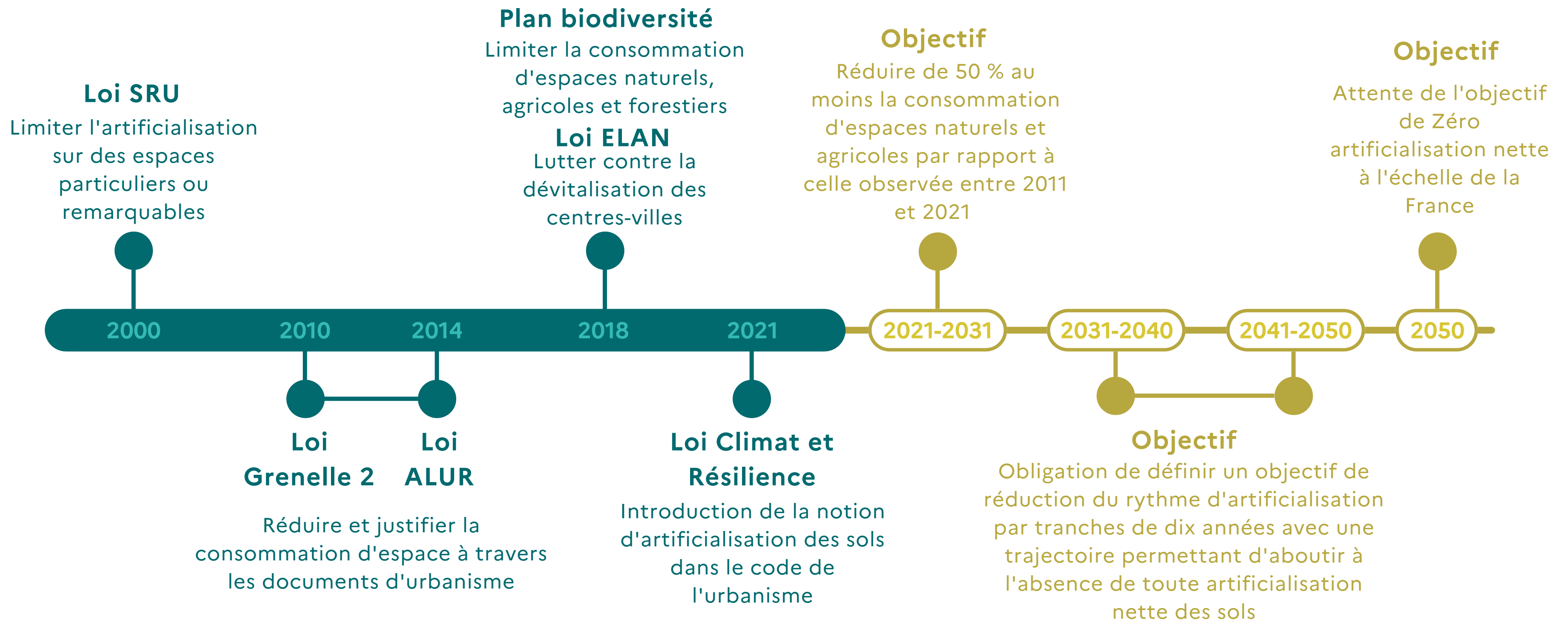
**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

QUE DIT LA LOI ?

DE LA LOI SRU À LA LOI "CLIMAT ET RÉSILIENCE" : UN OBJECTIF ANCIEN QUI SE PRÉCISE



TITRE V - CHAPITRE III

"ARTIFICIALISATION DES SOLS"

Une ambition

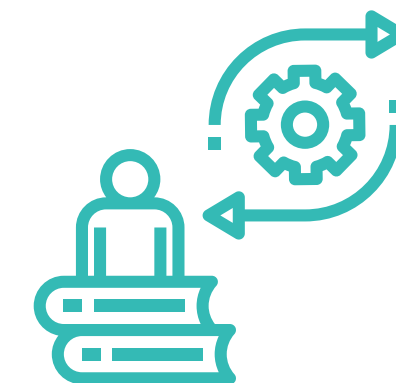
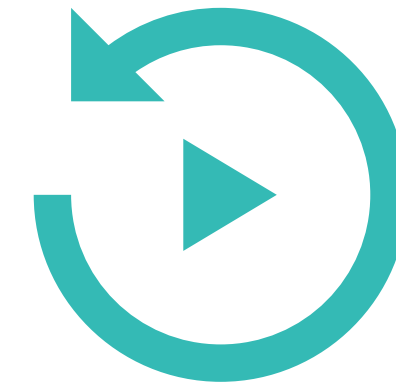
définir et promouvoir de nouveaux modèles d'aménagement durable, une planification équilibrée

Une réforme majeure

en faveur de la lutte contre l'artificialisation des sols, et de l'atteinte en 2050 du "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN)

Un objectif intermédiaire

de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espace dans les 10 prochaines années.



LA TRAJECTOIRE DE L'ARTIFICIALISATION



2011-2021 : bilan de la consommation réelle d'espaces NAF



2021-2031 : réduction de 50% de la consommation

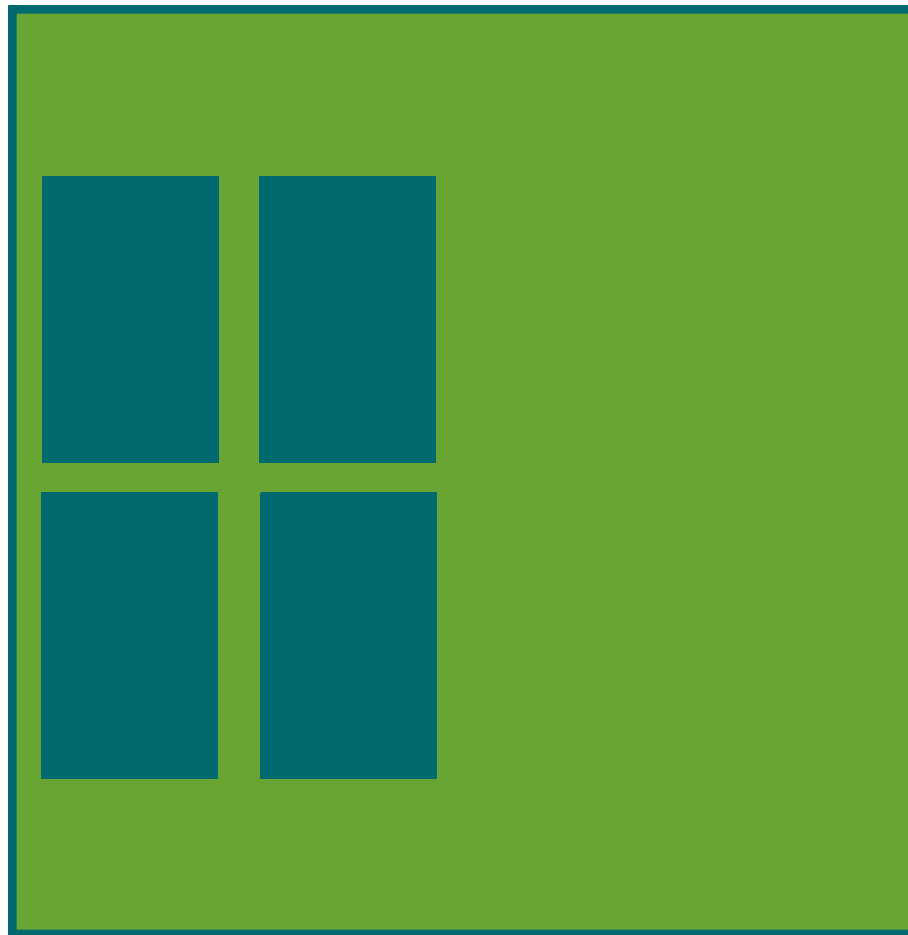


Post 2050 : zéro artificialisation nette

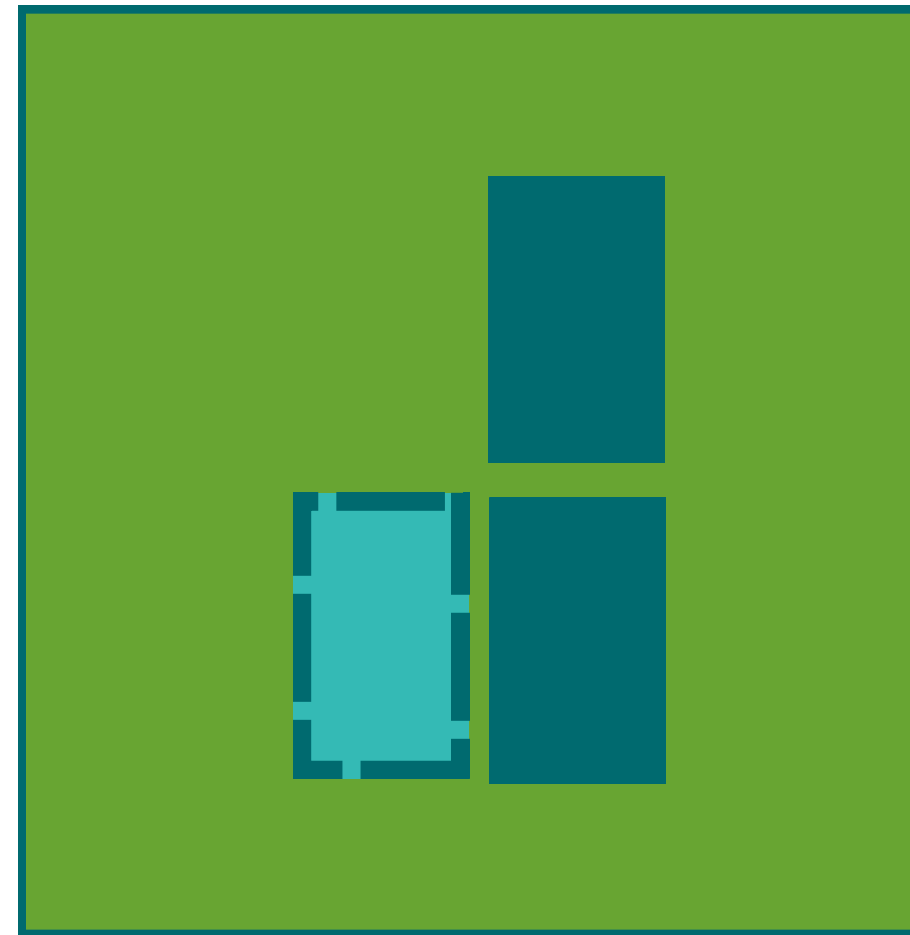
En flux



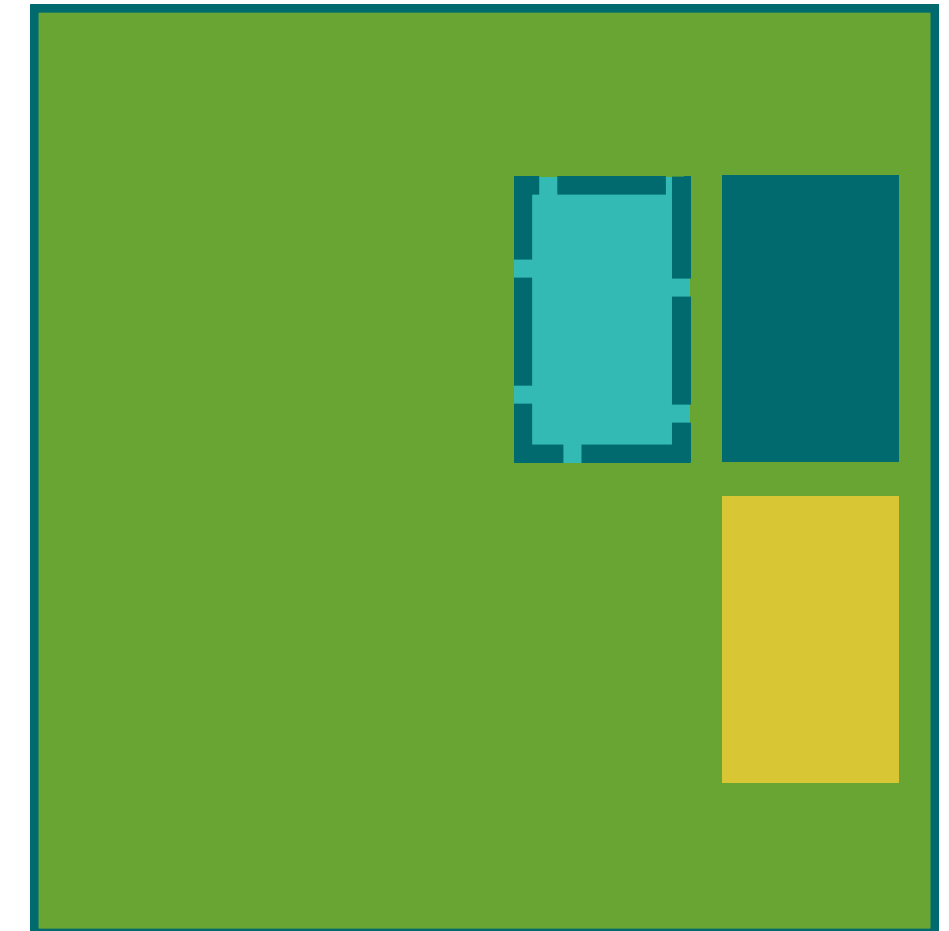
LA TRAJECTOIRE DE L'ARTIFICIALISATION



2011-2021 : bilan de la consommation réelle d'espaces NAF



2021-2031 : réduction de 50% de la consommation



Post 2050 : zéro artificialisation nette

En flux



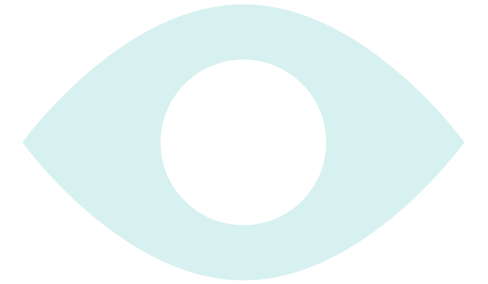
DÉFINITION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

- Seul objectif de référence jusqu'à 2031
- Définition : Concerne les changements d'usage du sol effectué en passant d'un espace à caractère naturel, usage agricole ou forestier (NAF) à un espace urbanisé
 - > Dé-corrélée du zonage réglementaire (PLU, PLUi, Cartes communales)
 - > La collectivité doit évaluer la « consommation d'espaces effective passée »
 - > Dans l'exercice de planification, évaluer la « consommation d'espaces potentielle future planifiée » fait quant à elle référence aux « [...] objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...] ».

DES ÉVOLUTIONS EN FAVEUR DE LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

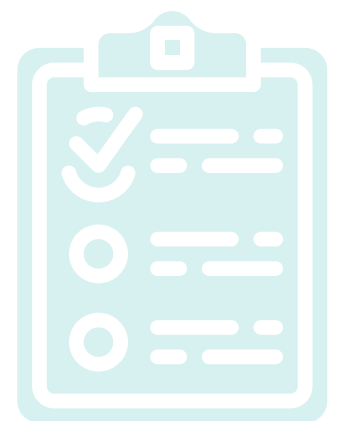
Renforcer l'observation de l'habitat :

- Pour les EPCI dotés de PLH, obligation de créer un observatoire de l'habitat et du foncier dans les 3 ans qui suivent l'approbation du PLH : (analyse de la conjoncture du foncier & de l'immobilier, recensement de friches, locaux vacants, densification potentielle...)
- Pour les autres EPCI, possibilité de conclure une convention avec les EPCI voisins



Obligation d'inventaire des ZA :

- Inventaire des zones d'activités économiques (L. 318-8-1 du CU), a minima tous les 6 ans par les EPCI : état parcellaire du foncier, identification des occupants, taux de vacance...



DES ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES À TOUTES LES ÉCHELLES ET POUR TOUS

Évaluation des SCoT

qui comprendra l'analyse du rythme d'artificialisation au bout de 6 ans

Passage de 9 à 6 ans

du délai d'évaluation des PLU(i)

Évaluation des cartes communales

à minima tous les 6 ans

Rapport triennal (tous les 3 ans)

des collectivités en matière de lutte contre l'artificialisation au cours des années civiles précédentes

Rapport du gouvernement

tous les 5 ans



**PRÉFET
DU RHÔNE**

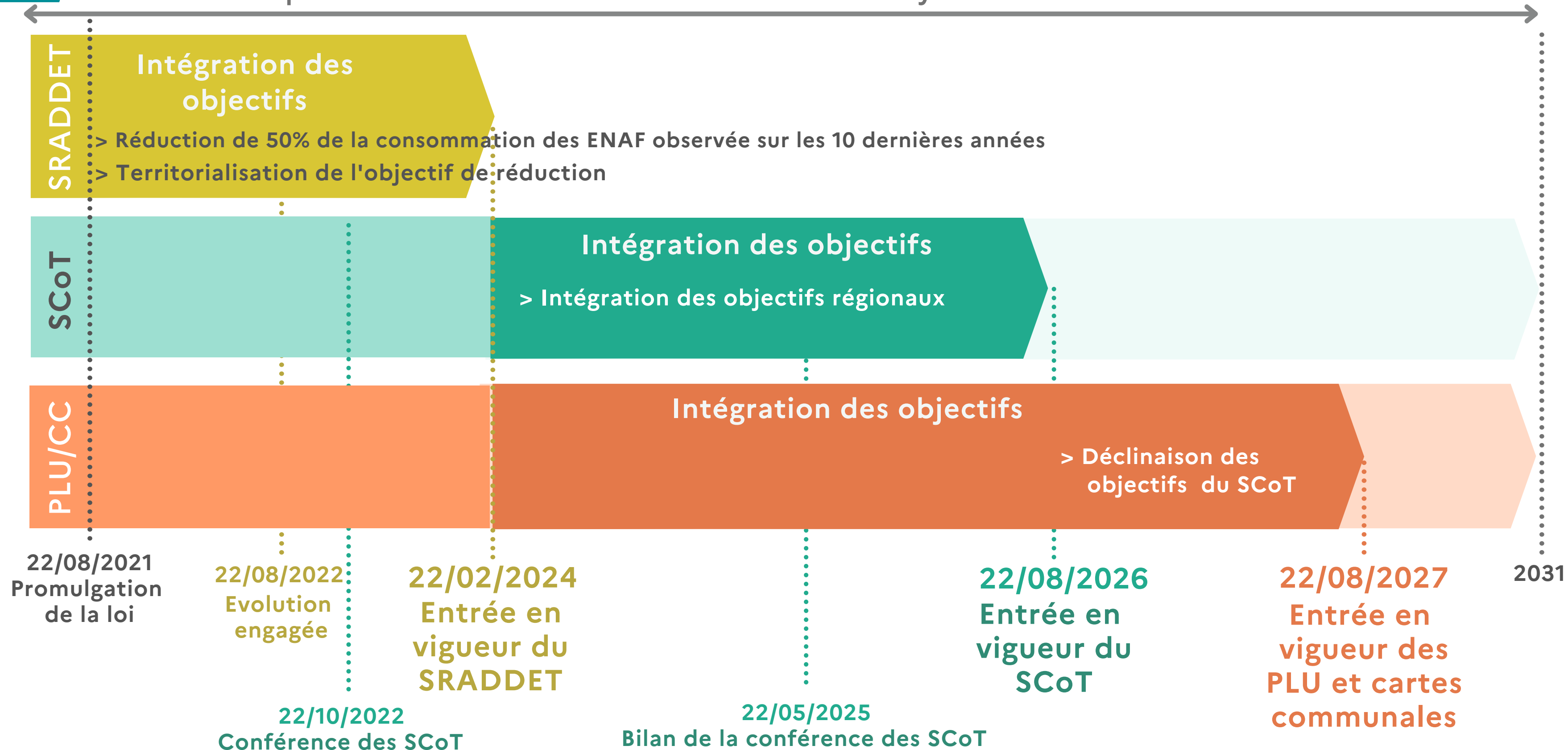
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

QUEL IMPACT SUR LES TERRITOIRES ET QUELS EFFETS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

2021-2030 - première tranche décennale de réduction du rythme de la consommation des ENAF



INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME PREMIÈRE TRANCHE : 2021 - 2030




Ces règles ne s'appliquent pas :

- aux SCoT,
- aux PLU(i) ou
- aux Cartes communales

approuvés depuis moins de 10 ans à la date de la promulgation de la loi,

prévoyant déjà une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 10 ans d'au moins 1/3 par rapport à la consommation des 10 années précédant leur arrêt.

QUELQUES CAS CONCRETS



**Mon SCoT est en cours
de révision ou je vais
lancer
prochainement
sa révision ...**

Mon SCoT

devra fixer par tranches de 10 ans un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, qui peut être décliné par secteur géographique pour tenir compte du contexte local : besoins en logement, implantation d'activités économiques, du potentiel foncier mobilisable, des efforts déjà réalisés, des projets d'envergure nationale ou régionale, des projets d'intérêts communal ou intercommunal...

Délais

- lors de la 1ère révision ou modification du SCoT
- entrée en vigueur avant le 22 août 2026

A défaut

les nouvelles ouvertures à l'urbanisation sont suspendues

QUELQUES CAS CONCRETS



Mon PLU est ...

...déjà approuvé :

je devrai lancer une révision ou modification pour approbation avant fin 2027, afin d'intégrer les éléments de la loi, les orientations du Sraddet (connues fin 2023), du SCoT (fin 2026)

...en cours de révision :

je poursuis ma procédure tout en attendant les décisions du Sraddet et du SCoT pour les intégrer

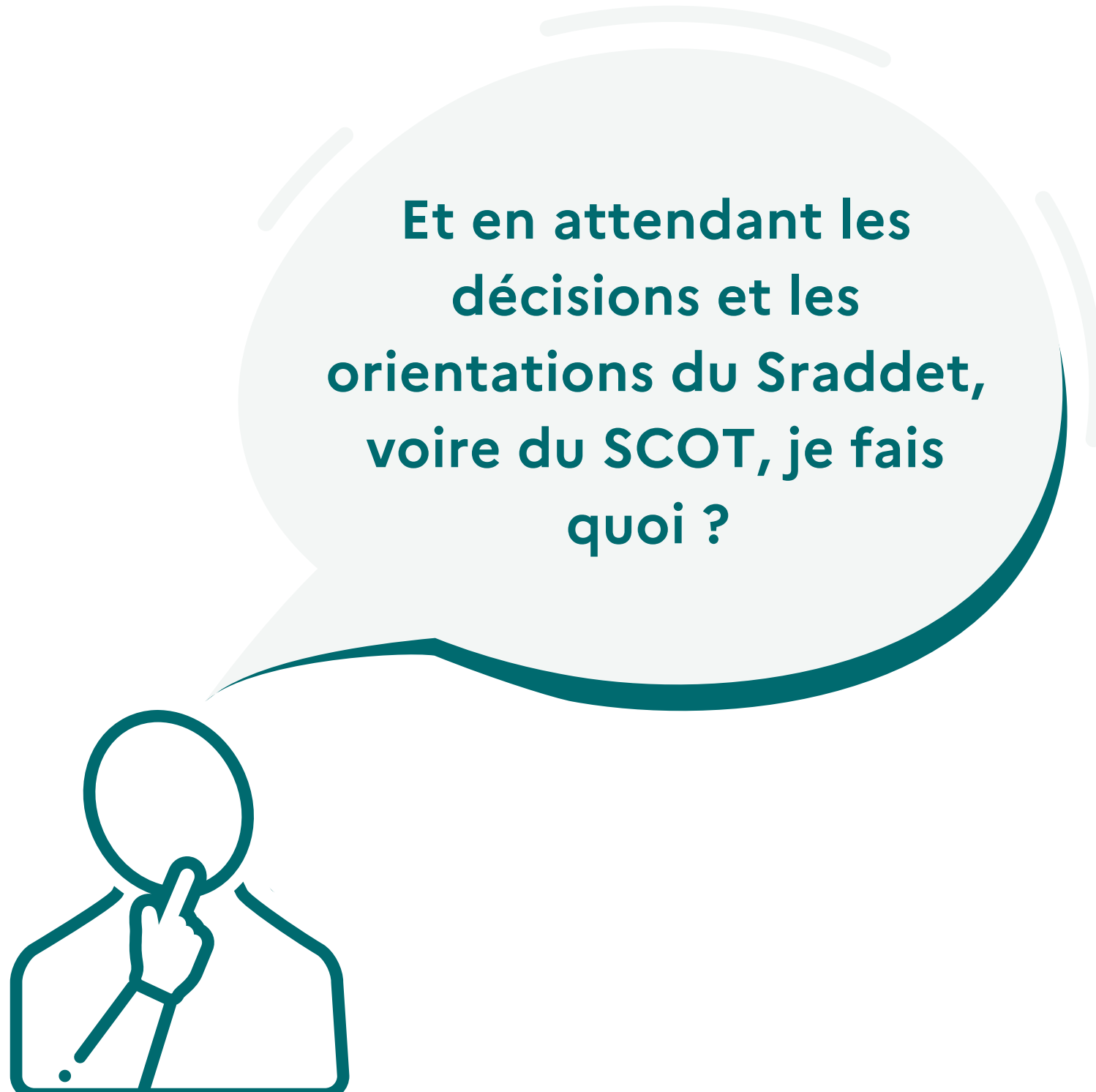
ou

je la finalise mais je devrai réviser/modifier à nouveau mon PLU avant fin 2027 pour intégrer ces orientations

...à réviser prochainement :

je privilégie de suivre le calendrier de la loi et d'intégrer, une fois connues, les orientations du Sraddet et du SCoT

QUELQUES CAS CONCRETS



**Et en attendant les
décisions et les
orientations du SradDET,
voire du SCOT, je fais
quoi ?**

Je me mets dès maintenant dans la dynamique de sobriété foncière :

- je fais le point sur les 10 ans de consommation réelle effective,
- je porte un regard sur mes besoins,
- j'analyse les gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine,
- j'identifie le potentiel de renouvellement urbain,
- je porte une analyse pour requalifier ou densifier les ZAE existantes,

... et comme "le compteur tourne déjà" (2021-2030), je prends conscience que les choix réalisés auront un impact sur ce compteur.



**PRÉFET
DU RHÔNE**

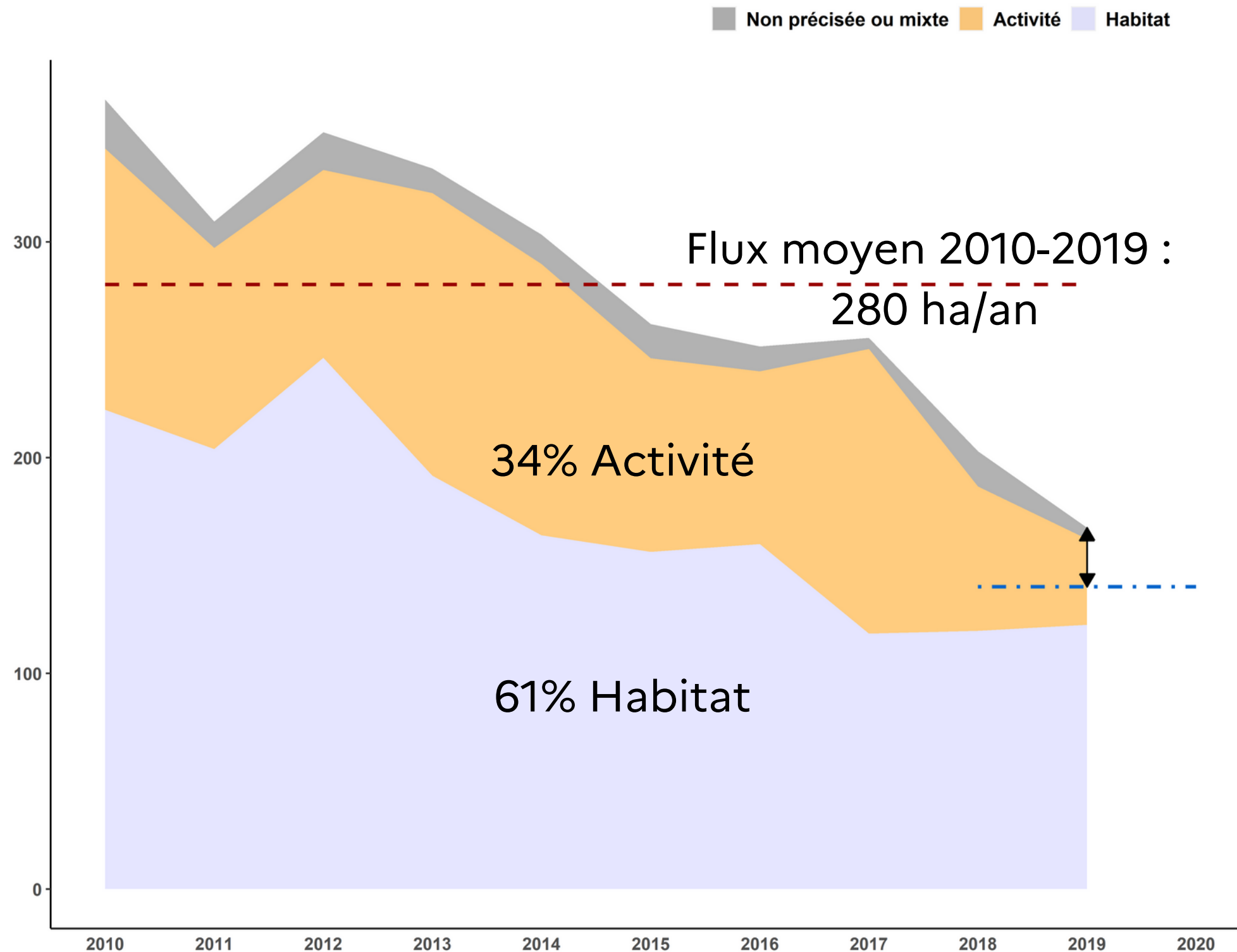
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

QUELLE EST LA SITUATION DANS LE RHÔNE ?

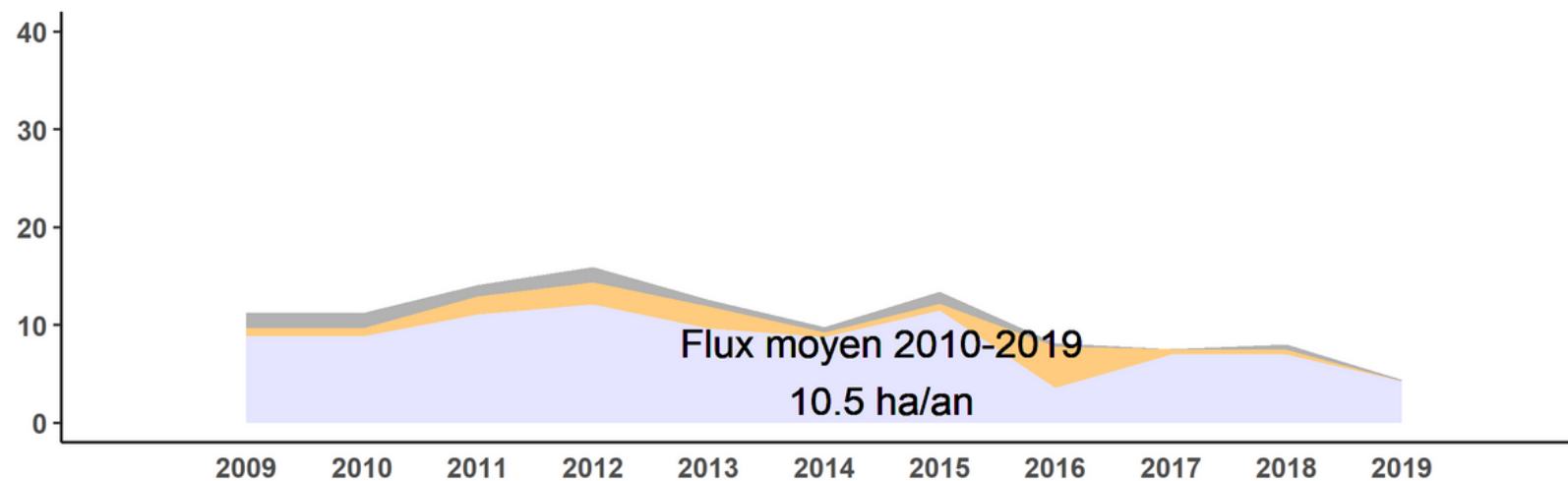
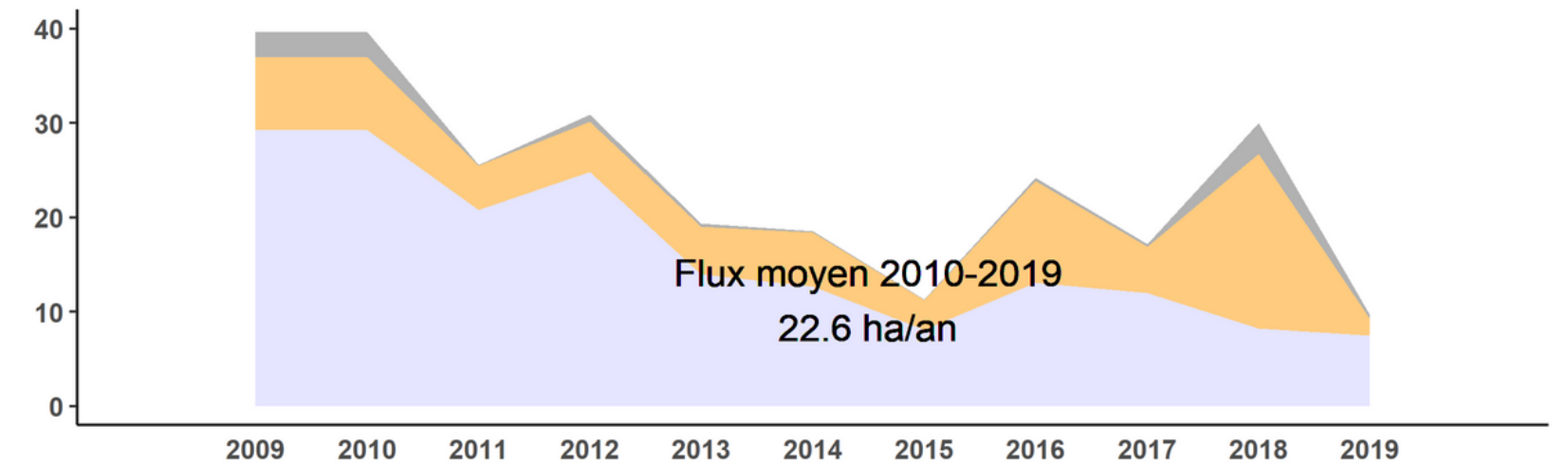
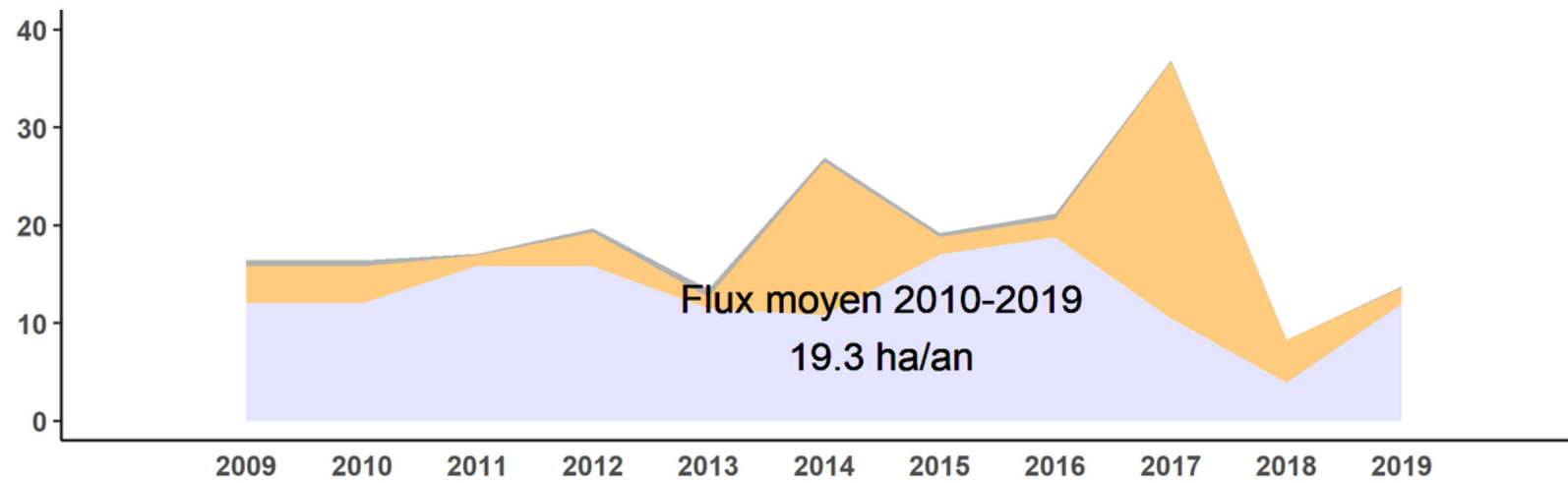
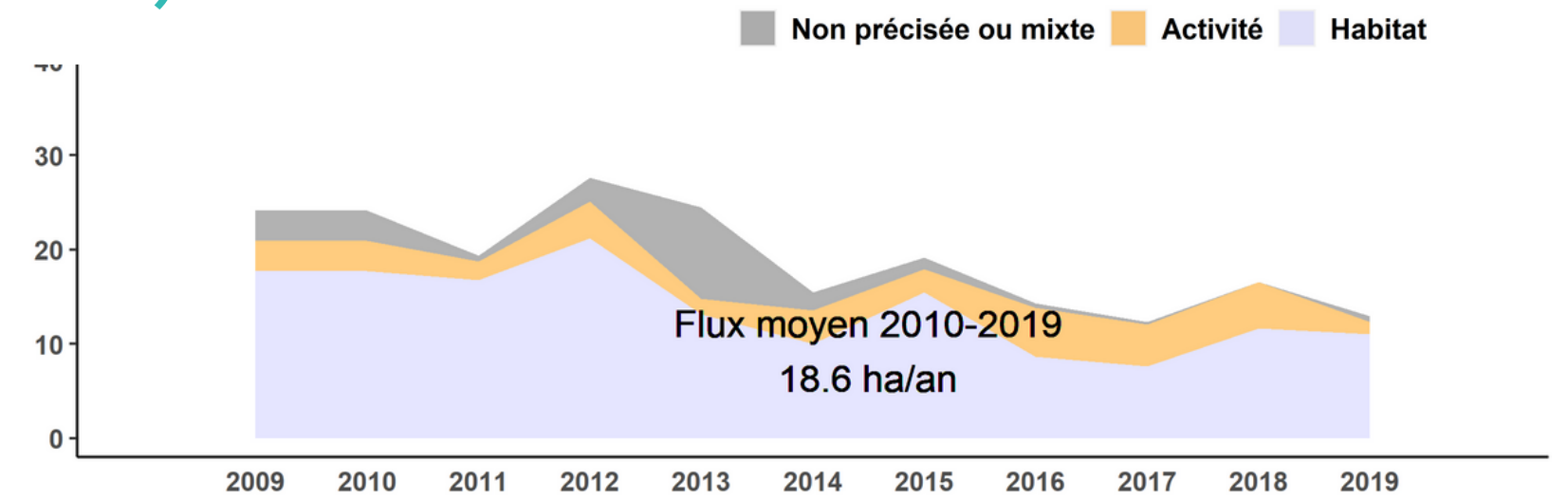
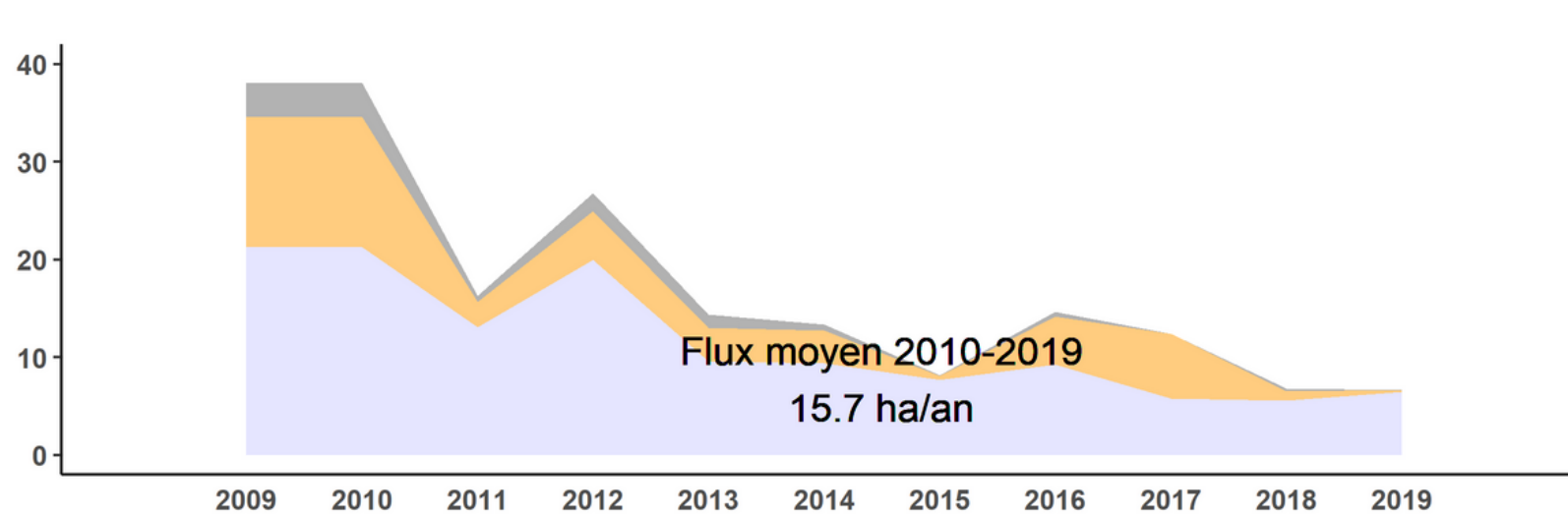
LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DANS LE RHÔNE

FLUX ANNUEL DE CONSOMMATION ENAF (EN HA) DU RHÔNE



- Une tendance à poursuivre
- Une territorialisation à faire
- Un écart aux 50% du flux moyen de 27 ha/an
- Une logique "comptable" qui ne doit pas masquer le changement de paradigme nécessaire en matière d'aménagement
- Des chiffres consolidés à l'échelle du Rhône qui masquent des disparités entre territoires

UNE CONSOMMATION D'ESPACES NAF DIFFERENTE D'UN TERRITOIRE (EPCI) A L'AUTRE



Données issues des fichiers foncier de l'observatoire national
sur l'artificialisation des sols



**PRÉFET
DU RHÔNE**

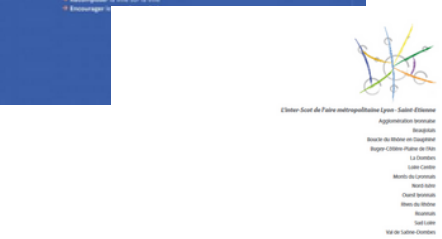
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

QUEL ACCOMPAGNEMENT ? QUELS OUTILS ET RESSOURCES ?

RESSOURCES NATIONALES & LOCALES

- Page "politique publique" dédiée sur le site du Ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols>
- Portail de l'artificialisation (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr>) : données sur la consommation (fichiers foncier) et guide pratique ANCT (21 fiches)
- Travaux des agences d'urbanisme à l'échelle Inter-Scot (publications, actes des séminaires du 30/04/21 et du 25/05/22)
- Observatoire des Zones d'Activités du Rhône (Ozar) : travaux communs sur l'obligation d'inventaire incombant aux EPCI, partage de bonnes pratiques...
- Outils Cartofriches et UrbanVitaliz
- Appels à projets Fonds Friches et démarche partenariale de recensement des friches du Rhône
- Territoires pilotes de sobriété foncière et Territoires "Objectif ZAN" + cartographie interactive des démonstrateurs territoriaux (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/demonstrateurs-territoriaux>)
- Aides-territoires.beta.gouv.fr



VOS PARTENAIRES DANS LE RHÔNE



Je veux des informations...

... pour élaborer mon PLU(i), SCOT...
=> Je m'adresse au service Planification de
la Direction départementale des territoires du Rhône :
ddt-spar@rhone.gouv.fr

... pour analyser les gisements fonciers de mon territoire...
=> Je m'adresse à l'Epora (dir. Rhône-Isère)
sandrine.thomas@epora.fr (assistante de direction)

... pour identifier les friches et/ou élaborer la stratégie
d'aménagement économique sur mon territoire...
=> Je m'adresse au service Connaissance de la Direction
départementale des territoires du Rhône :
ddt-scadt@rhone.gouv.fr

**Merci de votre
attention**